

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°24.11 V**

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N° 06 RUE DE L'HORLOGE**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,  
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Vu le Code Pénal,  
**Vu la demande** formulée par **M. BRIANSOULET Kevin**, N° 6 rue de l'Horloge – 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour déménager le samedi 06 avril 2024 et le mercredi 10 avril 2024 pour une durée de deux (2) jours.  
**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le samedi 06 et le mercredi 10 avril 2024 pour une durée de deux (2) jours, de 9 heures à 17 heures. **M. BRIANSOULET Kevin** sera autorisé à effectuer le déménagement, au N° 06 rue de l'Horloge à Orthez.

**Article 2 :** Pour permettre ce déménagement, le demandeur sera autorisé à stationner le samedi 06 avril 2024 un véhicule utilitaire immatriculé FT-928-RR, et le mercredi 10 avril 2024 un véhicule immatriculé EM-874-FB au droit du N°6 rue de l'Horloge à Orthez.

**Article 3 :** **M. BRIANSOULET Kevin**, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

**Article 4 :** **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le lundi 25 mars 2024

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**